

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 30 mars 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, adjoints,

M. GAWEL, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme CHELLIG, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. OLIVIER à M. FARA

Mme BRUYERE à Mme BRETON

M. BOURGIN à M. BARNIER

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO (arrivée au moment de la 2^{ème} délibération), M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élu pour la séance : M. ROCHETTE

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DÉLIBÉRATION N°DCM-05042023-21

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2023
SUBVENTION AU PORTEUR DE PROJETS

Dans le cadre du Contrat de Ville, la collectivité soutient et développe chaque année des actions de proximité à destination des habitants des quartiers classés en géographie prioritaire.

L'association Lien Solidarité, partenaire du Contrat de ville, met en œuvre au titre de la programmation 2023 de ce dispositif, une action d'insertion sociale intitulée « Renforçons la cohésion sociale par nos actions ».

Au titre de l'année 2023, la Ville souhaite soutenir cette initiative et propose de la subventionner à hauteur de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association « Lien Solidarité » une subvention de 4 000 € pour son action « Renforçons la cohésion sociale par nos actions »,

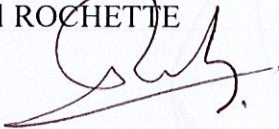
APPROUVE la convention correspondante,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant désigné à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération,

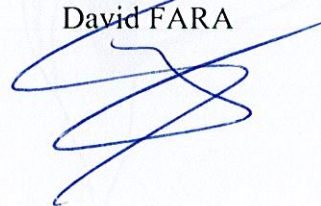
DIT que le montant de la dépense sera prélevé sur le chapitre correspondant du budget communal,

Ont signé au registre tous les membres présents.

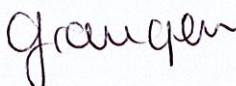
Le Secrétaire de séance
Michel ROCHETTE



Le Maire
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 13/04/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.